



Bruxelles, 19 Février 2020

Déclaration de la FACE au sujet du débat sur la grenaille de plomb au sein du Comité ENVI

Le 18 février 2020, au sein du Comité Environnement, Santé publique et Sécurité alimentaire (ENVI) du Parlement européen, un échange de points de vue a eu lieu avec la Commission européenne (CE) sur la question de la grenaille de plomb. La FACE a été mentionnée à plusieurs reprises par des Députés du PE et par la CE.

La FACE souhaite préciser les points suivants :

- La FACE soutient l'abandon progressif de l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides.
- Jusqu'à présent, 23 États membres ont progressivement abandonné l'utilisation de la grenaille de plomb, conformément à l'Accord sur les Oiseaux migrateurs de l'Afrique-Eurasie (AEWA). Les États membres ont conçu leur réglementation de telle sorte qu'elle soit proportionnelle au risque tout en étant pratique et compréhensible pour les chasseurs et les autorités responsables de la mise en œuvre, en adéquation avec les conditions nationales.
- La FACE ne soutient pas la proposition actuelle de la CE car elle introduit des zones-tampons fixes autour des zones humides (qui n'avaient pas été recommandées par l'[ECHA](#)), une période de transition courte (plus courte encore que celle recommandée par l'ECHA), une vague interdiction relative à la possession de grenaille de plomb qui incrimine automatiquement les chasseurs, et une définition très vaste des zones humides qui est trop complexe au vu de la finalité de cette réglementation pour être compréhensible par les chasseurs et les autorités responsables de leur mise en œuvre sur le terrain *.

**Il convient de remarquer que la définition de Ramsar de ce qu'est une zone humide n'a pas été entièrement appliquée par les États membres.*

Pour de plus amples informations, veuillez contacter Dr. David Scallan, Secrétaire général de la FACE - david.scallan@face.eu